

Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20250321-2025-004-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

OPERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025	
Date d'affichage et de convocation 14 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 21	<p><u>Etaient présents:</u> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Martine POUILLIE, Jean-Jacques PERCHAT, Benoît FARRAN, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Thierry TABORSKI, Thierry MARIN-CUDRAZ, Olivier BECRET, Elodie SIMONE, Francis KLEIJN et Antoine CALDICOTE.</p> <p><u>Pouvoirs:</u> Maurice ANDRIEU à Martine POUILLIE, Kadidiatou DIEBKILE à Maryvonne JOUANY, Catherine GASTAN-KLUG à Antoine CALDICOTE, Flavien PARISI à Francis KLEIJN, Nathalie CHEVALLIER à Yves MURRU.</p> <p><u>Absents:</u> Djemaï LASSOUED, Olivier VELIN, Estelle BOCKEL, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Albert BAFFI.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Nicole BERGERAT</p>

2025/004 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Le Contrat Enfance Jeunesse, signé entre la Commune de Puiseux en France et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, a pris fin le 31 décembre 2024.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise entend poursuivre son soutien et son aide financière aux collectivités locales qui s'engagent dans l'élaboration d'un nouveau projet de territoire.

La Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.

La CTG est établie pour la période de 2025 à 2029 et couvre plusieurs champs d'intervention : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, handicap.

La convention optimise l'utilisation des ressources. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé, l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2024, en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Les objectifs partagés retenus sont les suivants :

- Petite enfance
- Parentalité
- Enfance – Jeunesse
- Animation de la vie sociale / Insertion et accès au droit

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Val d'Oise en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

Vu la présentation de la Convention Globale de Territoire en Commission le

Vu le rapport de Madame la première adjointe,

Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20250321-2025-004-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025

~~Date de réception en préfecture le 24/03/2025~~ un projet de territoire partagé pour :

- Valoriser les actions et les services existants
- Repérer les besoins non couverts et identifier les priorités sur 5 ans
- Bénéficier d'un accompagnement et de conseils dans les projets
- Mieux mobiliser les fonds versés par la Caisse d'Allocations Familiales
- Réaliser un suivi annuel et réajuster si nécessaire les actions par le biais d'avenant

Considérant l'intérêt de la Convention Territoriale Globale en termes d'optimisation des actions pour l'enfance et la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029, jointe en annexe
- **AUTORISE** le maire à procéder à la signature de la convention et de tous les actes à venir sur la période couverte par le projet et nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci

Le Secrétaire,

Nicole BERGERAT



Le Maire,
Yves MURRU

Fait et délibéré le 21/03/2025
Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous-préfecture de Sarcelles